Lieux de travail

Principales exigences

Les dispositions relatives aux lieux de travail sont regroupées par thématiques : aération, assainissement, éclairage, etc, et sont déclinées d’une part pour la conception et d’autre part pour l’utilisation des lieux de travail.

En vertu de l’article R.4122-1, le titre relatif aux **obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail** vise uniquement la construction ou l'aménagement de **bâtiments**.

Pour le titre relatif aux **obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail,** l’article R.4221-1 définit les « lieux de travail » comme étant les lieux destinés à recevoir des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, ainsi que tout autre endroit compris dans l'aire de l'établissement auquel le travailleur a accès dans le cadre de son travail.

Source URL: *https://sstie.ineris.fr/taxonomy_term/311*